

Nombre de Membres	Afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	Qui ont pris part à la délibération : 14
-------------------	-------------------------------------	------------------	--

Date de la Convocation : 12.09.2022

Date d'affichage : 19.09.2022

Délibération n° : 20/2022

**Séance du 16 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques NICOLAÏ, Maire.

Présents : M. BARTOLI Paul Joseph ; Mme BLONDIO-MONDOLONI Virginie ; M ETTORI Maurice ; M. GIACOMINI Jean-Marc ; M. NICOLAÏ Jacques ; M. OLIVESI Jean-François ; M GUIDERDONI Jean-François Pierre ; M. BRETON Daniel ; Mme FABIANI ép. MARCAGGI Simone ; Adeline ; Mme COLONNA D'ISTRIA ép. PARLA Jacqueline ; M. MACCIONI Louis ; M. SANTONI François

Représentés : ; M. FERRANDINI François par M. Jacques NICOLAÏ - Mme ARRII Andréa par M. OLIVESI Jean-François

Absents: M. CARLOTTI Patrick Joseph-Marie

Secrétaire : M. OLIVESI Jean-François

Le Maire informe les membres présents que le Conseil municipal prévu initialement le vendredi 9 septembre 2022 n'ayant pu se tenir faute de quorum, l'assemblée de ce jour délibère valablement sans condition de quorum.

Objet de la délibération Contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile et du site internet intramuros.

Délibération n° 20/2022

Le Maire de la Commune de PETRETO-BICCHISANO, Présente au Conseil Municipal Un projet de mise en place d'un site internet et d'une application établi par la Société intramuros qui permettra de mieux communiquer auprès des administrés.

Le cout de cette opération s'élève à 45<sup>€</sup> HT/mois pour une durée de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire. Et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote : Pour 14 voix - Contre : voix - Abstentions : voix



Le Maire

Jacques NICOLAÏ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002117-20220916-DELIB2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

Publication : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

